

DECRET N° 81-257 du 25 Août 1981

portant création de la Commission Spéciale chargée de vérifier les charges retenues contre le Camarade KOULONY Augustin ex-Chef du District Rural d'Avrankou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.— Il est créé une Commission Spéciale chargée de vérifier les charges retenues contre le Camarade KOULONY Augustin ex-Chef du District Rural d'Avrankou.

Article 2.— La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade GBAGUIDI Léonard

Vice-Président : SINDJALOUM Bernard

Rapporteur : Camarade KIFOULI Salami

Membres : Camarades : — CHETOU Mathieu et  
— ATSSI Théodore

Article 3.— Les conclusions des investigations de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

Article 4.— Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Août 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la Commission 5.--